



COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 003 /CNDH/2026

Célébration de la Journée mondiale « Zéro Discrimination » – 1er mars 2026

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) célèbre, à l'instar de la communauté internationale, ce 1er mars 2026, la Journée mondiale « Zéro Discrimination ».

A cette occasion, la CNDH rappelle que la discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'origine sociale ou ethnique, le handicap, l'état de santé, la religion ou toute autre situation, constitue une violation grave des engagements nationaux et internationaux du Tchad en matière de droits humains.

Malgré des progrès législatifs et institutionnels significatifs constatés, la CNDH observe avec préoccupation que certains groupes vulnérables continuent de faire face à des formes de stigmatisation persistantes et parfois systémiques.

La CNDH note ainsi que des préjugés et des discriminations liés au genre, au handicap ou au statut sérologique continuent d'éloigner certaines personnes des services de santé.

Les personnes en situation de handicap, les minorités et d'autres groupes marginalisés demeurent sous-représentées dans l'emploi, l'éducation et les instances décisionnelles.

Les femmes et les filles continuent de subir des discriminations multiples, notamment dans l'accès aux ressources, à la justice et aux opportunités économiques, ce qui renforce leur vulnérabilité.

Tout en réaffirmant sa détermination à œuvrer pour un Tchad « **Zéro Discrimination** » la CNDH :

- **exhorte le Gouvernement** à poursuivre et renforcer les réformes législatives et institutionnelles visant à garantir une protection effective contre toutes les formes de discrimination et à assurer l'application rigoureuse des textes existants.
- **invite les institutions publiques et privées** à intégrer le principe de non-discrimination dans leurs politiques, pratiques administratives et mécanismes de recrutement.